

Délégation générale territoires
Délégation Ancenis
Service aménagement Ancenis

Référence :
L-C
Aménagement giratoire
« Les Etourneaux »
RD 14 et VC

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 14
ET VOIES COMMUNALES
COMMUNE DE MESANGER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESANGER

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental du 18 décembre 2015 donnant délégation de signature à M PERINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs,

VU l'arrêté du président du conseil départemental, en date du 24 avril 2017, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14 et les voies communales de « la Millaudière » et de « la rue des Coudrais », pour réaliser des travaux de construction d'un giratoire au carrefour des « Etourneaux », sur le territoire de la commune de Mésanger.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pendant toute la durée des travaux, du vendredi 21 juillet au mercredi 06 septembre 2017, la circulation routière sera réglementée :

- Sur la route départementale 14, entre les PR 45+830 et 46+180, commune de Mésanger.

La circulation sera limitée à 50 km/h.

Cette restriction de circulation sera conservée 24 h/24 et 7 jours sur 7.

Phase 1

Travaux en cours, (arrêté temporaire de circulation du 28 juin 2017)

Phase 2

Du vendredi 21 juillet au mardi 08 août 2017 :

Zone de travaux côté lieu-dit « Lotissement des Etourneaux »

La circulation routière et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sur la voie communale :

- Rue des Coudrais, sur une longueur de 50 mètres à partir de la RD 14.

Les mouvements de tourne à gauche seront interdits :

• Depuis la RD, dans le sens RD 14 (côté Mésanger) vers « La Millaudière », Depuis la VC, dans le sens, « La Millaudière », vers la RD 14 (côté Ancenis), Sur la voie communale de « La Millaudière » vers la RD 14, la circulation routière sera réglementée :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h, 100 mètres avant la RD 14,
- Les usagers devront céder la priorité à la circulation de la RD 14 en marquant l'arrêt au carrefour de la VC et de la RD 14,

Phase 2a

La circulation routière et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sur les voies communales :

- Rue des Coudrais, sur une longueur de 50 mètres à partir de la RD 14

- La VC de « La Millaudière », sur une longueur de 100 mètres à partir de la RD 14.

Durant cette période, de manière exceptionnelle de façon à limiter au maximum la gêne à l'utilisateur, un alternat pourra être mis en place sur la RD 14.

- La circulation pourra être ponctuellement réglementée, par alternat au moyen de feux de chantier ou manuellement par piquets K 10, de 8h30 à 17h30.
- La circulation aux heures de pointe, de 8h00 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir, sera assurée sur une seule file et réglée par alternat manuel au moyen de piquets K10.

Phase 3

Du mardi 08 août au mercredi 06 septembre 2017 :

Zone de travaux sur RD 14 pour anneau du giratoire

Au droit du carrefour RD 14-VC La Millaudière et rue des Coudrais, une interdiction de tourner à gauche sera mise en place sur chaque voie de circulation (RD 14 de chaque côté, VC de La Millaudière et rue des Coudrais).

Sur la voie communale de « La Millaudière » 100 mètres avant la RD 14 et sur la rue des Coudrais 50 mètres avant la RD 14, la circulation routière sera réglementée :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Les usagers devront céder la priorité à la circulation de la RD 14 en marquant l'arrêt au carrefour de la VC et de la RD 14,

Cette restriction de circulation sera conservée 24 h/24 et 7 jours sur 7.

Phase 3a et 3b

La circulation routière et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sur les voies communales :

- Rue des Coudrais, sur une longueur de 50 mètres à partir de la RD 14
- La VC de « La Millaudière » sur une longueur de 100 mètres à partir de la RD 14.

Durant cette période, de manière exceptionnelle de façon à limiter au maximum la gêne à l'usager, un alternat pourra être mis en place sur la RD 14.

- La circulation pourra être ponctuellement réglementée, par alternat au moyen de feux de chantier ou manuellement par piquets K 10, de 8h30 à 17h30.
- La circulation aux heures de pointe, de 8h00 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir, sera assurée sur une seule file et réglée par alternat manuel au moyen de piquets K10.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, la durée totale des travaux pourra être prolongée jusqu'au 15 septembre 2017, avec une incidence possible sur toutes les phases.

ARTICLE 2

Phase 1

Travaux en cours (arrêté temporaire de circulation du 28 juin 2017).

Phase 2

La circulation de la RD 14, venant de Mésanger, vers la VC La Millaudière sera déviée dans le sens RD 14/RD 923, par la RD 14 (jusqu'au giratoire RD 14/723), RD 723 (contournement Ancenis) et la RD 923 (jusqu'au giratoire Latécoère).

La circulation de la RD 14, venant d'Ancenis, vers le lieu-dit « les Etourneaux » sera déviée par la VC « des Grands Montis » et la rue « des Perrières ».

La circulation du lieu-dit « les Etourneaux » vers la RD 14 sera déviée par la rue « des Perrières » et la VC « des Petits Montis ».

Phase 2a

Pendant la période d'alternat sur la RD 14 :

La circulation de la VC La Millaudière sera déviée dans le sens RD 14/RD 923, par la RD 14 (jusqu'au giratoire RD 14/723), RD 723 (contournement Ancenis) et la RD 923 (jusqu'au giratoire Latécoère).

La circulation du lieu-dit « Les Etourneaux » venant de la RD 923, sera déviée dans le sens RD 923/14, par les voies communales de « l'Aufresne ».et de « La Rousselière », la RD 14, la VC « des Grands Montis » et la rue « des Perrières ».

Phase 3

La circulation de la RD 14, venant de Mésanger vers la VC La Millaudière, sera déviée dans le sens RD 14/RD 923, par la RD 14 (jusqu'au giratoire RD 14/723), RD 723 (contournement Ancenis) et la RD 923 (jusqu'au giratoire Latécoère).

La circulation de la RD 14, venant d'Ancenis, vers le lieu-dit « les Etourneaux » sera déviée par la VC « des Grands Montis » et la rue « des Perrières ».

La circulation de la VC La Millaudière vers Ancenis sera déviée par la VC de « La Sinandière-L'Aufresne » et la RD 923.

La circulation du lieu-dit « Les Etourneaux » vers Mésanger, sera déviée par la rue « des Perrières » et la VC « des Petits Montis ».

Phase 3a ou 3b

Pendant la période d'alternat sur la RD 14 :

La circulation de la VC La Millaudière sera déviée dans le sens RD 14/RD 923, par la RD 14 (jusqu'au giratoire RD 14/723), RD 723 (contournement Ancenis) et la RD 923 (jusqu'au giratoire Latécoère).

La circulation du lieu-dit « Les Etourneaux » venant de la RD 923, sera déviée dans le sens RD 923/14, par les voies communales de « l'Aufresne ».et de « La Rousselière », la RD 14, la VC « des Grands Montis » et la rue « des Perrières ».

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du service aménagement d'Ancenis, CI de Ligné.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier correspondante sera assurée par le service aménagement d'Ancenis, CI de Ligné

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités des sections règlementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mésanger,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
brigade d'Ancenis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mésanger, le 11/07/2017

Le Maire

Jean-Bernard GABREAU
Maire de Mésanger



Fait à Ancenis, le 07 JUL. 2017

Le Président du Conseil Départemental

Par délégation


Le Chef du service aménagement
Délégation Ancenis

Bruno LEFEUVRE

